

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 6 jomada I 1435 – 7 mars 2014

157<sup>ème</sup> année

N° 19

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

<b>Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle</b>	
Arrêtés du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 24 février 2014, portant délégation de signature .....	571
Démission d'un notaire .....	576
<b>Ministère de l'Intérieur</b>	
Nomination d'un chargé de mission .....	576
Nomination d'un attaché au cabinet du ministre de l'intérieur .....	576
<b>Ministère de l'Agriculture</b>	
Arrêté du ministre de l'agriculture du 27 février 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.....	577
Arrêtés du ministre de l'agriculture du 27 février 2014, portant délégation de signature .....	577
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication</b>	
Arrêt du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 26 février 2014, portant délégation de signature .....	580

Nomination de deux membres au conseil d'entreprise de l'agence nationale de certification électronique.....	581
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication ».....	581
<b>Ministère du Transport</b>	
Arrêtés du ministre du transport du 26 février 2014, portant délégation de signature.....	582
<b>Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable</b>	
Nomination du président-directeur général de l'agence foncière d'habitation .....	584
Nomination du président-directeur général de la société nationale immobilière de Tunisie.....	584
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société générale d'entreprises, de matériel et de travaux.....	585
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de gestion des déchets .....	585
<b>Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille</b>	
Arrêtés du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 26 février 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire ...	585
Arrêtés du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 26 février 2014, portant délégation de signature.....	586
<b>Secrétariat d'Etat du Développement et de la Coopération Internationale</b>	
Arrêtés du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 26 février 2014, portant délégation de signature.....	588
<b>Instance Supérieure Indépendante pour les Elections</b>	
<b>Décision n° 2014-3 du 25 février 2014</b> , portant recrutement du directeur exécutif de l'I.S.I.E.....	592
<b>Décision n° 2014-4 du 27 février 2014</b> , portant recrutement du directeur du cabinet du conseil de l'I.S.I.E.....	592

## décrets et arrêtés

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, DES  
DROITS DE L'HOMME ET DE LA  
JUSTICE TRANSITIONNELLE

### **Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 24 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2012-884 du 24 juillet 2012, chargeant Monsieur Ezzeddine El Handous, administrateur conseiller, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la justice,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Ezzeddine El Handous, administrateur conseiller, directeur général des services communs, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 février 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 24 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2012-1322 du 6 août 2012, chargeant Monsieur Béchir Guesmi, administrateur conseiller, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice de Nabeul,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Béchir Guesmi, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle de Nabeul, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 février 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 24 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2013-2399 du 5 juin 2013, chargeant Monsieur Najib Ben Mefteh, administrateur, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Sfax,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Najib Ben Mefteh, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle à Sfax, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 février 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 24 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-1637 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, chargeant Monsieur Chaouki Chortani, administrateur conseiller, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Gafsa,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Chaouki Chortani, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle à Gafsa, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 février 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 24 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2013-3263 du 14 août 2013, chargeant Monsieur Walid Saadi, conseiller des services publics, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Tunis,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Walid Saadi, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle à Tunis, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 février 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 24 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2012-3340 du 20 décembre 2012, chargeant Monsieur Fakhri Maalel, administrateur conseiller, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Sousse,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Fakhri Maalel, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle à Sousse, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 février 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 24 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2013-1518 du 8 mai 2013, chargeant Madame Monia Tafnouti, architecte en chef, des fonctions de directeur des bâtiments au ministère de la justice,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Monia Tafnouti, directeur des bâtiments, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 février 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 24 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constituante n° 2011-06 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-490 du 9 mai 2011, chargeant Monsieur Khalifa Jaoua, ingénieur en chef, des fonctions de directeur de l'équipement au ministère de la justice,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Khalifa Jaoua, directeur de l'équipement, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 février 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 24 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constituante n° 2011-06 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-488 du 9 mai 2011, chargeant Monsieur Bacha Zouari, professeur principal d'enseignement secondaire, des fonctions de directeur des affaires financières au ministère de la justice,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Bacha Zouari, directeur des affaires financières, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 février 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 24 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-1639 du 5 septembre 2011, chargeant Mademoiselle Saloua Ben Ouhida, administrateur en chef de greffe de juridiction, des fonctions de sous-directeur de la gestion des ressources humaines au ministère de la justice,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mademoiselle Saloua Ben Ouhida, sous-directeur de la gestion des ressources humaines, est habilitée à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 février 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle, du 24 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret n° 2011-1643 du 5 septembre 2011, chargeant Monsieur Taoufik Aouichi, administrateur conseiller de greffe de juridiction, des fonctions de chef de service de paie et des dépenses à la direction des affaires financières au ministère de la justice,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Taoufik Aouichi, chef de service de paie et des dépenses, est habilité à signer par délégation du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 février 2014.

*Le ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle*

**Hafedh Ben Salah**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Par arrêté du ministre de la justice, des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 24 février 2014.**

La démission de Monsieur Taoufik Ben Mahmoud Ben Ayed, notaire à Sfax circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles, à compter de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Par décret n° 2014-1035 du 19 février 2014.**

Monsieur Habib Rdifi est nommé chargé de mission au cabinet du président de la commune de Tunis.

**Par décret n° 2014-1036 du 21 février 2014.**

Le commissaire de police Faïçel Trabelsi est nommé attaché au cabinet du ministre de l'intérieur.

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 27 février 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2012-88 du 16 mars 2012, chargeant Madame Zohra Karoui, administrateur en chef, des fonctions de directeur général des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2013-4284 du 25 septembre 2013, portant nomination de Madame Zohra Karoui, administrateur en chef, chargée de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 17 avril 2012, portant délégation de signature en matière disciplinaire de Madame Zohra Karoui, administrateur en chef, chargée des fonctions de directeur général des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi susvisé n° 83-112 du 12 décembre 1983, Madame Zohra Karoui, administrateur général, chargée des fonctions de directeur général des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'agriculture les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les arrêtés de sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 février 2014.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Lassaad Lachaal**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 27 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2012-88 du 16 mars 2012, chargeant Madame Zohra Karoui, administrateur en chef, des fonctions de directeur général des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2013-4284 du 25 septembre 2013, portant nomination de Madame Zohra Karoui, administrateur en chef, chargée de mission auprès du cabinet du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 17 avril 2012, portant délégation de signature de Madame Zohra Karoui, administrateur en chef, chargée des fonctions de directeur général des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture, et ce, à compter du 16 mars 2012.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Zohra Karoui, administrateur général, chargée des fonctions de directeur général des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 février 2014.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Lassaad Lachaal**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de l'agriculture du 27 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2012-1079 du 1<sup>er</sup> août 2012, chargeant Monsieur Moez Sliti administrateur conseiller, des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 24 octobre 2012, portant délégation de signature de Monsieur Moez Sliti, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Moez Sliti, administrateur en chef, chargé des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des services administratifs et financiers au

ministère de l'agriculture, est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 février 2014.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Lassaad Lachaal**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de l'agriculture du 27 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2011-4421 du 29 novembre 2011, chargeant Monsieur Noureddine Khedher, administrateur conseiller, des fonctions de directeur des services financiers à la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture et de l'environnement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 1<sup>er</sup> mars 2012, portant délégation de signature de Monsieur Noureddine Khedher, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur des services financiers à la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture, et ce, à compter du 29 décembre 2011.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Noureddine Khedher, administrateur en chef, chargé des fonctions de directeur des services financiers à la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture, est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 février 2014.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Lassaad Lachaal**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de l'agriculture du 27 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2013-2344 du 4 juin 2013, chargeant Monsieur Mourad Beklouti, ingénieur principal, des fonctions de sous-directeur de l'ordonnement à la direction des services financiers relevant de la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 2 septembre 2013, portant délégation de signature de Monsieur Mourad Beklouti, ingénieur principal, chargé des fonctions de sous-directeur de l'ordonnement à la direction des services financiers relevant de la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture, et ce, à compter du 4 juin 2013.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mourad Beklouti, ingénieur principal, chargé des fonctions de sous-directeur de l'ordonnement à la direction des services financiers relevant de la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture, est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 février 2014.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Lassaad Lachaal**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre de l'agriculture du 27 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre l'agriculture,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2012-3513 du 28 décembre 2012, chargeant Madame Nabila Lateif épouse Moula, administrateur conseiller, des fonctions de sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction des services financiers relevant de la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 24 avril 2013, portant délégation de signature de Madame Nabila Lateif épouse Moula, administrateur conseiller, chargée des fonctions de sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction des services financiers relevant de la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture et ce à compter du 28 décembre 2012.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Nabila Lateif épouse Moula, administrateur conseiller, chargée des fonctions de sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction des services financiers relevant de la direction générale des services administratifs et financiers au ministère de l'agriculture, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 27 février 2014.

*Le ministre de l'agriculture*  
**Lassaad Lachaal**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION**

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret n° 2011-3534 du 31 octobre 2011, chargeant dix (10) professeurs de l'enseignement supérieur, des fonctions de présidents des universités, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011,

Vu le décret n° 2012-356 du 12 mai 2012, chargeant Monsieur Abdeljelil Salem, professeur de l'enseignement supérieur, des fonctions de président de l'université Ezzitouna, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011,

Vu le décret n° 2012-357 du 12 mai 2012, chargeant Monsieur Jilani Lamloumi professeur de l'enseignement supérieur, des fonctions de président de l'université virtuelle de Tunis, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,

Vu le décret n° 2012-636 du 13 juin 2012, chargeant Monsieur Hassan Bacha professeur de l'enseignement supérieur, des fonctions de président de l'université de Jendouba, à compter du 2 septembre 2011,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011, aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 et aux dispositions du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011, les présidents des universités dont les noms suivent :

L'université	Le président
Université virtuelle de Tunis	Jilani Lamloumi
Université de Tunis	Hmaied Ben Aziza
Université Ezzitouna	Abeljelil Salem
Université de Tunis El Manar	Abdelhafidh Gharbi
Université de Carthage	Lassad Elkoumeit El Assmi
Université de Manouba	Chokri Elmabkhout
Université de Jendouba	Hassen Bacha
Université de Sousse	Faysal Mansouri
Université de Monastir	Abdelwaheb Dogui
Université du Kairouan	Ahmed Omrane
Université de Sfax	Ezzeddine Bouassida
Université de Gabès	Mohamed Mars
Université de Gafsa	Limem Aloui

sont autorisés à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication :

- tous les actes entrant dans le cadre de leurs attributions concernant le personnel d'enseignement et de recherche, à l'exception des textes à caractère réglementaire,

- les arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires du premier degré concernant le personnel d'enseignement et de recherche,

- les ordres de missions effectuées par les enseignants chercheurs relevant des universités et les personnels administratifs et techniques à l'exception des doyens et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que les mémoires de régularisation,

- les décisions d'octroi des subventions de recherche au profit des enseignants chercheurs,

- les décisions d'octroi des subventions à diverses organisations.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication*

**Taoufik Jelassi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 24 février 2014.**

Monsieur Faycel Sahraoui est nommé membre représentant le ministère de l'économie et des finances au conseil d'entreprise de l'agence nationale de certification électronique, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Mohsen Bayouhd.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 24 février 2014.**

Monsieur Khobab Hadhri est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'entreprise de l'agence nationale de certification électronique, et ce, en remplacement de Monsieur Mondher Ben Sadok.

**Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication du 24 février 2014.**

Monsieur Mondher Ben Sadok est nommé membre représentant le ministère du commerce et de l'artisanat au conseil d'entreprise du pôle technologique « El Ghazala des technologies de la communication », et ce, en remplacement de Madame Hayat Boughzala Fehri.

**Arrêté du ministre du transport du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2012-135 du 3 avril 2012, nommant Monsieur Sassi Hammami chargé de mission au cabinet du ministre du transport,

Vu le décret n° 2012-136 du 3 avril 2012, chargeant l'intéressé des fonctions de secrétaire général du ministère du transport,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du ministère du transport,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Sassi Hammami, ingénieur général, secrétaire général du ministère du transport, est habilité à signer par délégation du ministre du transport tous les actes intéressant les services relevant de son autorité, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Sassi Hammami est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, et ce, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le ministre du transport*

**Chiheb Ben Ahmed**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre du transport du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2012-3403 du 20 décembre 2012, chargeant Monsieur Fredj Ali des fonctions de directeur général des transports terrestres au ministère du transport, à compter du 15 juin 2012,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du ministère du transport,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Fredj Ali, ingénieur général, directeur général des transports terrestres au ministère du transport, est habilité à signer par délégation du ministre du transport tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Fredj Ali est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, et ce, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le ministre du transport*

**Chiheb Ben Ahmed**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre du transport du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2013-3489 du 2 septembre 2013, chargeant Monsieur Kamel Miled des fonctions de directeur général de l'aviation civile au ministère du transport, à compter du 28 juin 2013,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du ministère du transport,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Kamel Miled, ingénieur général, directeur général de l'aviation civile au ministère du transport, est habilité à signer par délégation du ministre du transport tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Kamel Miled est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, et ce, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 .

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le ministre du transport*

**Chiheb Ben Ahmed**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre du transport du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2013-4541 du 12 novembre 2013, chargeant Monsieur Youssef Ben Romdhane des fonctions de directeur général de la marine marchande au ministère du transport,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du ministère du transport,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Youssef Ben Romdhane, officier principal de première classe de la marine marchande, directeur général de la marine marchande au ministère du transport, est habilité à signer par délégation du ministre du transport tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Youssef Ben Romdhane est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, et ce, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le ministre du transport*

**Chiheb Ben Ahmed**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du ministre du transport du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2012-3404 du 20 décembre 2012, chargeant Monsieur Fethi Zouhaier El Ayeb des fonctions de directeur des affaires administratives et financières au ministère du transport, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,

Vu le décret n° 2014-409 du 16 janvier 2014, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 2014-410 du 16 janvier 2014, portant organisation des services centraux du ministère du transport,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Fethi Zouhaier El Ayeb, administrateur en chef, directeur des affaires administratives et financières au ministère du transport, est habilité à signer par délégation du ministre du transport tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Fethi Zouhaier El Ayeb est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité, et ce, dans les conditions fixées à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le ministre du transport*

**Chiheb Ben Ahmed**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Par décret n° 2014-1037 du 26 février 2014.**

Monsieur Mohamed Hechmi Besbes est nommé président-directeur général de l'agence foncière d'habitation, et ce, à compter du 16 janvier 2014.

### **Par décret n° 2014-1038 du 27 février 2014.**

Monsieur Fethi Ben Osman est nommé président-directeur général de la société nationale immobilière de Tunisie, et ce, à compter du 16 janvier 2014.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 25 février 2014.**

Monsieur Hédi Yakhlef est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société générale d'entreprises, du matériel et des travaux en remplacement de Monsieur Elyes Hassayoun, et ce, à compter du 7 janvier 2014.

**Par arrêté du ministre de l'équipement, de l'aménagement du territoire et du développement durable du 28 février 2014.**

Monsieur Kais Elhléli est nommé membre représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'entreprise de l'agence nationale de gestion des déchets, et ce, en remplacement de Madame Zina Eskhraoui.

MINISTERE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS, DE LA FEMME  
ET DE LA FAMILLE

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 26 février 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2003-2020 du 22 septembre 2003, fixant les attributions du ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2005-1961 du 5 juillet 2005, portant organisation du ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, Madame Neila Chaabane épouse Hammouda, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille chargée de la femme et de la famille, est habilitée à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception de la sanction de la révocation, et ce, à compter du 29 janvier 2014.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 26 février 2014, portant délégation de signature en matière disciplinaire.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2010-2 du 5 janvier 2010, portant nomination de Monsieur Adel Zeramdini dans le grade d'administrateur en chef,

Vu le décret n° 2012-638 du 13 juin 2012, chargeant Monsieur Adel Zeramdini des fonctions de chargé de mission pour occuper l'emploi de chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, Monsieur Adel Zeramdini, administrateur en chef et chargé de mission pour occuper l'emploi de chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille les rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de la révocation, et ce, à compter du 29 janvier 2014.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2003-2020 du 22 septembre 2003, fixant les attributions du ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2005-1961 du 5 juillet 2005, portant organisation du ministère des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 33 (nouveau) de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996, modifiant la loi n° 72-40 du 1<sup>er</sup> juin 1972, relative au tribunal administratif, Madame Neila Chaabane épouse Hammouda, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille chargée de la femme et de la famille, est habilitée à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille tous les actes relatifs au recours devant le tribunal administratif dans le cadre de ses attributions, et ce, à compter du 29 janvier 2014.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'état, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2010-2 du 5 janvier 2010, portant nomination de Monsieur Adel Zeramdini dans le grade d'administrateur en chef,

Vu le décret n° 2012-638 du 13 juin 2012, chargeant Monsieur Adel Zeramdini des fonctions de chargé de mission pour occuper l'emploi de chef de cabinet du ministre de la jeunesse et des sports à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Adel Zeramdini, administrateur en chef et chargé de mission pour occuper l'emploi de chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 29 janvier 2014.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-3778 du 3 décembre 2008, chargeant Monsieur Mohamed Habib Djerbi, des fonctions de directeur des affaires financières à la direction générale des services communs, au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Habib Djerbi, directeur des affaires financières à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 29 janvier 2014.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de  
la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2011-2573 du 24 septembre 2011, chargeant Monsieur Abdelkader Boumakhla, des fonctions de directeur des ressources humaines et du matériel à la direction générale des services communs, au ministère de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelkader Boumakhla, directeur des ressources humaines et du matériel à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, est habilité à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire, et ce, à compter du 29 janvier 2014.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille*

**Sabeur Bouatay**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

SECRETARIAT D'ETAT DU  
DEVELOPPEMENT ET DE LA  
COOPERATION INTERNATIONALE

**Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-271 du 14 février 1996, portant organisation du ministère du développement économique, tel que modifié et complété par le décret n° 96-1226 du 1<sup>er</sup> juillet 1996,

Vu le décret n° 97-388 du 14 février 1997, portant organisation du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 2011-457 du 30 avril 2011, portant création du ministère du développement régional et fixant ses attributions,

Vu le décret n° 2012-898 du 24 juillet 2012, chargeant Madame Chedia Chaabane épouse Raach, administrateur conseiller, des fonctions de directeur général des services communs au ministère de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu le décret n° 2012-3299 du 18 décembre 2012, portant rattachement (des structures relevant de l'ex-ministère de la planification et de la coopération internationale) des structures de l'ex-ministère du développement économique au ministère du développement régional et de la planification,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Chedia Chaabane épouse Raach, administrateur conseiller, directeur général des services communs (section coopération internationale) est habilitée à signer, par délégation du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le secrétaire d'Etat du développement et  
de la coopération internationale*

**Noureddine Zekri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-271 du 14 février 1996, portant organisation du ministère du développement économique, tel que modifié et complété par le décret n° 96-1226 du 1<sup>er</sup> juillet 1996,

Vu le décret n° 97-388 du 14 février 1997, portant organisation du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 2011-457 du 30 avril 2011, portant création du ministère du développement régional et fixant ses attributions,

Vu le décret n° 2012-3299 du 18 décembre 2012, portant rattachement (des structures relevant de l'ex-ministère de la planification et de la coopération internationale) des structures de l'ex-ministère du développement économique au ministère du développement régional et de la planification,

Vu le décret n° 2012-3399 du 20 décembre 2012, chargeant Monsieur Lotfi Fradi, conseiller des services publics, des fonctions de directeur général des services communs au ministère du développement régional et de la planification,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Lotfi Fradi, conseiller des services publics, directeur général des services communs (section développement), est habilité à signer, par délégation du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le secrétaire d'Etat du développement et  
de la coopération internationale*

**Noureddine Zekri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

**Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-271 du 14 février 1996, portant organisation du ministère du développement économique, tel que modifié et complété par le décret n° 96-1226 du 1<sup>er</sup> juillet 1996,

Vu le décret n° 97-388 du 14 février 1997, portant organisation du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 2011-457 du 30 avril 2011, portant création du ministère du développement régional et fixant ses attributions,

Vu le décret n° 2012-2272 du 28 septembre 2012, chargeant Madame Ilhem Harbaoui épouse Ben Arab, administrateur conseiller, des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère du développement régional et de la planification,

Vu le décret n° 2012-3299 du 18 décembre 2012, portant rattachement (des structures relevant de l'ex-ministère de la planification et de la coopération internationale) des structures de l'ex-ministère du développement économique au ministère du développement régional et de la planification,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Ilhem Harbaoui Epouse Ben Arab, administrateur conseiller, directeur des affaires administratives et financières (section développement), est habilitée à signer, par délégation du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale*

**Noureddine Zekri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

### **Arrêté du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale du 26 février 2014, portant délégation de signature.**

Le secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-271 du 14 février 1996, portant organisation du ministère du développement économique, tel que modifié et complété par le décret n° 96-1226 du 1<sup>er</sup> juillet 1996,

Vu le décret n° 97-388 du 14 février 1997, portant organisation du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 2011-457 du 30 avril 2011, portant création du ministère du développement régional et fixant ses attributions,

Vu le décret n° 2012-900 du 24 juillet 2012, chargeant Madame Sonia Zouaoui épouse Ben Slimène, administrateur en chef, des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de l'investissement et de la coopération internationale,

Vu le décret n° 2012-3299 du 18 décembre 2012, portant rattachement (des structures relevant de l'ex-ministère de la planification et de la coopération internationale) des structures de l'ex-ministère du développement économique au ministère du développement régional et de la planification,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Madame Sonia Zouaoui épouse Ben Slimène, administrateur en chef, directeur des affaires administratives et financières (section

coopération internationale) est habilitée à signer, par délégation du secrétaire d'Etat du développement et de la coopération internationale, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 février 2014.

*Le secrétaire d'Etat du développement et  
de la coopération internationale*

**Noureddine Zekri**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Mehdi Jomaa**

# instance supérieure indépendante pour les élections

INSTANCE SUPERIEURE INDEPENDANTE  
POUR LES ELECTIONS

Décision n° 2014-3 du 25 février 2014, portant recrutement du directeur exécutif de l'I.S.I.E

Décision n° 2014-4 du 27 février 2014, portant recrutement du directeur du cabinet du conseil de l'I.S.I.E